



Monsieur le Maire de Dunières
Mairie
43220 DUNIERES

A Dunières, le 04/07/2016,

Objet : Société SCIERIE MOULIN – dossier d'enregistrement

Monsieur le Maire,

Dans la cadre de la réalisation du d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la société SCIERIE MOULIN pour la création et l'exploitation d'un bâtiment raboterie, nous vous prions de bien vouloir valider les dispositions présentées ci-après qui seront appliquées lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux prescriptions du 7^{ème} alinéa du point II de l'article R-512-46-4 du Code de l'Environnement.

L'usage futur du site envisagé est un usage compatible avec le PLU applicable à la zone soit une vocation industrielle, artisanales et commerciales.

Une remise en état du site tel qu'il a été exploité sera faite lors de la cessation d'activité.

Nous vous remercions de nous faire parvenir un courrier attestant de cette validation par vos services.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le 04/07/2016

M. José BRUNET


SCIERIE MOULIN SAS
ZA de VILLE - BP 3
43220 DUNIERES
Tél. 04 71 61 70 00 - Fax. 04 71 61 95 61

Conditions de remise en état du site

En cas de cessation de l'activité de la société SCIERIE MOULIN sur le site de la commune de DUNIERES (43), une session des bâtiments et du terrain pour une autre activité sera réalisée.

Les mesures suivantes seraient alors prises par l'exploitant :

- La Préfecture sera informée de la cessation d'activité de la société par la rédaction d'un mémoire. La date de cet arrêt sera notifiée au Préfet trois mois avant l'arrêt ;
- Conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement, un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1, Titre 1^{er}, Livre V du Code de l'Environnement ;
- L'ensemble des produits restants (équipements techniques, déchets de dégradation des locaux ou autres) seront évacués pour destruction en centres autorisés ;
- Un diagnostic environnemental sera effectué, portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, la dépollution des sols contaminés sera effectuée par le moyen approprié.

La remise en état consiste alors en la neutralisation des installations pouvant être sources de risques pour les personnes et l'environnement :

- Maintien en l'état de fonctionner de l'alimentation électrique...après consignation des équipements en arrêt de sécurité ;
- Vidange des installations et destruction des liquides et boues en centre de traitement de déchets ;
- Evacuation des déchets résiduels en centres de traitements autorisés ;
- Démontage des racks et revente à des entreprises ;
- Mise en sécurité des circuits électriques.